Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260205-BC_2026_02_003-DE

Communauté de Communes
Du Haut Pays Bigouden
2A Rue de la Mer
29710 POULDREUZIC
info@cchpb.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

DÉLIBÉRATION N° : BC_2026_02_003

OBJET : **Conventions d'occupation temporaire d'usage cynégétique portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral**

LE JEUDI 5 FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX à dix-huit heures, le Bureau de la Communauté de Communes, convoqué par courrier électronique du 30 janvier 2026, s'est réuni au siège administratif communautaire de POULDREUZIC, sous la présidence de Josiane KERLOCH.

Présents : ANDRO Dominique, BERRIVIN Annie, BIGER Marthe, BUREL Michel, CARADEC Jean-Louis, KEREZEON Gilles, KERLOCH Josiane, LE GUELLEC Yves, PORS Olivier, RONARC'H Philippe, STEPHAN Philippe.

Absents excusés : MARLE Jean-Claude, PICHON Franck.

Absent : GERBE Alain.

****

Olivier PORS, Vice-Président, rappelle au Bureau Communautaire que le Conservatoire du littoral (Cdl) est propriétaire d'un vaste ensemble immobilier sur le site de la baie d'Audierne, sur les communes de Plovan, Tréogat, Tréguennec, Saint-Jean-Trolimon, Plomeur et Penmarc'h.

Des partenariats avec les fédérations départementales des chasseurs permettent de :

- Préciser les modalités de mise en œuvre de la gestion cynégétique sur les propriétés de l'établissement ;
- Formaliser les relations institutionnelles ;
- Renforcer les échanges techniques ;
- D'identifier les fédérations comme médiateurs auprès des sociétés de chasse, signataires de conventions d'usage cynégétique.

Au niveau national, un nouveau cadre a été acté entre le conservatoire et les fédérations pour encadrer la pratique de la chasse. Ce cadre doit désormais être décliné au niveau régional.

Sachant qu'en baie d'Audierne, les conventions d'usage cynégétique avec les sociétés locales sont échues depuis plusieurs années (2018 pour la plus ancienne sur la CCHPB et 2015 sur la CCPBS) et que le territoire est confronté à la problématique d'une augmentation rapide et continue du sanglier, un modèle de convention cynégétique dédié à la chasse de cette espèce a été validé entre le conservatoire du littoral et la fédération des chasseurs du Finistère.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 029-242900710-20260205-BC_2026_02_003-DE

Seul ce modèle de convention peut être signé actuellement afin de permettre aux chasseurs d'intervenir sur les populations de sanglier. Pour les autres espèces, la définition d'un cadre régional sera nécessaire pour l'obtention de nouveaux accords.

Cette convention d'usage cynégétique pour la chasse du sanglier, permettra d'organiser des battues si nécessaire sur la période d'ouverture générale de la chasse, du 01.12.2025 au 28.02.2026.

Elle n'est pas liée au protocole de chasse travaillé dans le cadre du projet de réserve naturelle régionale. Toutefois, elle permet de maintenir le dialogue avec les chasseurs dans l'intérêt du site de la future réserve.

Sur proposition d'Olivier PORS,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré,
A l'unanimité :

- **Autorise** la Présidente à signer la convention d'occupation d'usage cynégétique portant sur le domaine public du Conservatoire du littoral.

La Présidente,

Josiane KERLOCH.